

2 – Classement des ERP

Les ERP sont classés par groupe et catégorie d'après l'effectif admissible du public et du personnel. L'effectif est déterminé à partir d'un calcul théorique issu de la réglementation, tout autre mode de détermination étant exclu (par exemple : constat d'huissier ou décompte selon la fréquentation réellement constatée).

Potentiel d'accueil	Catégorie	Groupe
plus de 1 500 personnes	1 ^{ère}	1 ^{er}
de 701 à 1 500 personnes	2 ^{ème}	
de 301 à 700 personnes	3 ^{ème}	
du seuil de classement à 300 personnes	4 ^{ème}	
au-dessous du seuil du 1 ^{er} groupe	5 ^{ème}	2 ^{ème}

Les établissements sont classés en types selon la nature de leur exploitation (*art. GN1 du règlement de sécurité*) :

établissements installés dans un bâtiment	J	structures d'accueil pour personnes âgées en handicapées
	L	salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
	M	magasins de vente, centres commerciaux
	N	restaurants et débits de boissons
	O	hôtels, pensions de famille et autres établissements d'hébergement
	P	salles de danse et salles de jeux
	R	établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
	S	bibliothèques, centres de documentation
	T	salles d'exposition
	U	établissements sanitaires
	V	établissements de culte
	W	administrations, banques, bureaux
	X	établissements sportifs couverts
établissements spéciaux	Y	musées
	PA	établissements de plein air
	CTS	chapiteaux, tentes et structures
	SG	structures gonflables
	PS	parcs de stationnement couverts
	GA	gares
	OA	hôtels-restaurants d'altitude
EF	établissements flottants	
REF	refuges de montagne	